

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-036
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Maison de site d'Alleuze

Convention confiant mandat de gestion de salles multi-activités à la commune d'Alleuze

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-003 en date du 25 janvier 2023 fixant les tarifs applicables à la gestion et à l'exploitation des salles multi-activités de la maison de site d'Alleuze ;

Considérant le projet de convention confiant mandat de gestion des salles multi-activités de la maison de site d'Alleuze à la commune d'Alleuze ;

Vu l'avis du bureau exécutif ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer avec la commune d'Alleuze, une convention confiant mandat de gestion de des salles multi-activités de la maison de site d'Alleuze pour une durée d'un an ;

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 31 janvier 2023

La Présidente,

Céline CHARRIAND

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 08 FEV. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

le 08 FEV. 2023